

Transparence des contrôles : le service public délégué

La DGAL a mis en place la transparence des contrôles (NS 08/02/2017 relative aux modalités de mise en transparence des résultats des contrôles officiels en matière de sécurité sanitaire des aliments). Ce dispositif consiste à informer les consommateurs des résultats des contrôles en sécurité sanitaire des aliments des établissements (restauration collective et privée, ateliers, petits producteurs fermiers, abattoirs...) réalisés par les agents du service public et notamment les agents des services vétérinaires.

Cette mise en œuvre de la transparence fait suite à l'expérimentation réalisée l'année dernière à Paris et à Avignon dont le bilan n'a jamais été diffusé.

Les résultats des contrôles seront visibles sous forme de SMILEY délivré en fonction de la note globale que l'agent de la fonction publique va enregistrer sur le rapport. Le résultat sera visible sur le site ALIM'CONFiance (<http://alim-confiance.gouv.fr/Plus-d-infos>) seulement 21 jours après validation du rapport sur l'application RESYTAL (logiciel DGAL). Le professionnel peut présenter, dans les 15 jours calendaires après réception de son rapport, ses observations à la DD(CS)PP pour tenter de faire modifier son SMILEY. Seul le SMILEY « Très satisfaisant » est édité le lendemain de la validation du rapport.

4 SMILEY sont disponibles :

Nature des suites	Niveau d'hygiène
Absence de suite administrative	Très satisfaisant
Avertissement (rappel réglementaire)	Satisfaisant
Mise en demeure	À améliorer
Fermeture administrative Suspension ou retrait d'agrément sanitaire	À corriger de manière urgente

Le SMILEY est valable 1 an et le professionnel n'a pas l'obligation de l'afficher.

Le ministère de l'agriculture n'a pas voulu se donner les moyens en augmentant sensiblement les effectifs. Ainsi les agents CCRF sont aussi en partie sollicités pour renforcer les effectifs. Mais cela ne suffira pas.

C'est pourquoi, elle a décidé d'accréditer des sociétés privées pour permettre l'évaluation des établissements. Une analyse de risque sera alors mise en place en fonction des résultats de leurs audits et ainsi les agents du service public s'occuperont surtout des établissements non-conformes (décisions administratives et judiciaires).

Même si la DGAL ne veut pas parler de délégation des contrôles, la mission de service public sera confiée aux établissements privés.